

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**D 01364-2023-033**

**Séance du 22 juin 2023**

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS  
ET LE VINGT-DEUX JUIN À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET  
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS  
Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,  
PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON  
Guillaume.

Excusées : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),  
GINAS Frédérique (pouvoir à CHARVET Aurélien),  
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SYLÉNÉ Florine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : FAVIER Alexis.

---

**OBJET : Programme 2023 : choix de l'entreprise.**

M. le Maire indique à l'assemblée que suite à la consultation lancée pour le programme  
voirie 2023 il convient de choisir l'entreprise la plus méritante.

Il rappelle que le programme de cette année concerne la 2<sup>ème</sup> tranche de la route du moulin  
pour une longueur de 387 ml et la 1<sup>ère</sup> tranche de la route de Cornaillon pour 136 ml ainsi  
que la fourniture et la mise en œuvre de concassé et la réalisation de point à temps  
automatique.

M. l'Adjoint délégué à la voirie rappelle que le budget total « voirie » pour l'année 2023  
s'élève à 50 000 € TTC avec une part de 34 400 € pour le programme de réfection des  
routes. Le projet de rénovation de la route de Cornaillon a été programmé sur trois ans,  
celui de la route du moulin sur 4 ans avec une 1<sup>ère</sup> tranche réalisée en 2022. Il explique que  
compte tenu du montant estimé cette année à 37 033,20 € TTC, la commune n'a pas

l'obligation d'avoir recours à un marché public et que des devis ont été sollicités auprès de 5 entreprises.

Trois réponses, dont une négative de l'entreprise Roger MARTIN de Vonnas au motif de ne pas pouvoir tenir les délais demandés ont été reçues.

M. l'Adjoint délégué à la voirie présente les résultats de cette consultation :

- SOCAFL : 36 768,60 € TTC,  
- EUROVIA : 51 674,27 € TTC,

soit 264,60 € TTC d'écart avec l'estimation avant négociation pour l'offre la moins-disante.

M. le Maire fait lecture du courrier de réponse négative d'EUROVIA à la demande de geste commercial et indique que la société SOCAFL a consenti à baisser son offre initiale.

M. l'Adjoint délégué à la voirie présente le nouveau comparatif après négociation :

- SOCAFL : 35 402,04 € TTC,  
- EUROVIA : 51 674,27 € TTC,

soit 1 631,16 € TTC d'écart avec l'estimation après négociation pour l'offre la moins-disante.

M. le Maire ajoute que la société SOCAFL s'engage à effectuer les travaux d'ici le mois de septembre.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

ACCEPTER le choix de l'entreprise SOCAFL pour le programme de voirie 2023 pour un montant de 35 402,04 € TTC ;

AUTORISER M. le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise SOCAFL pour le programme de voirie 2023 pour un montant de 35 402,04 € TTC ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 22 juin 2023

Le Maire,  
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

